

National Energy
Board

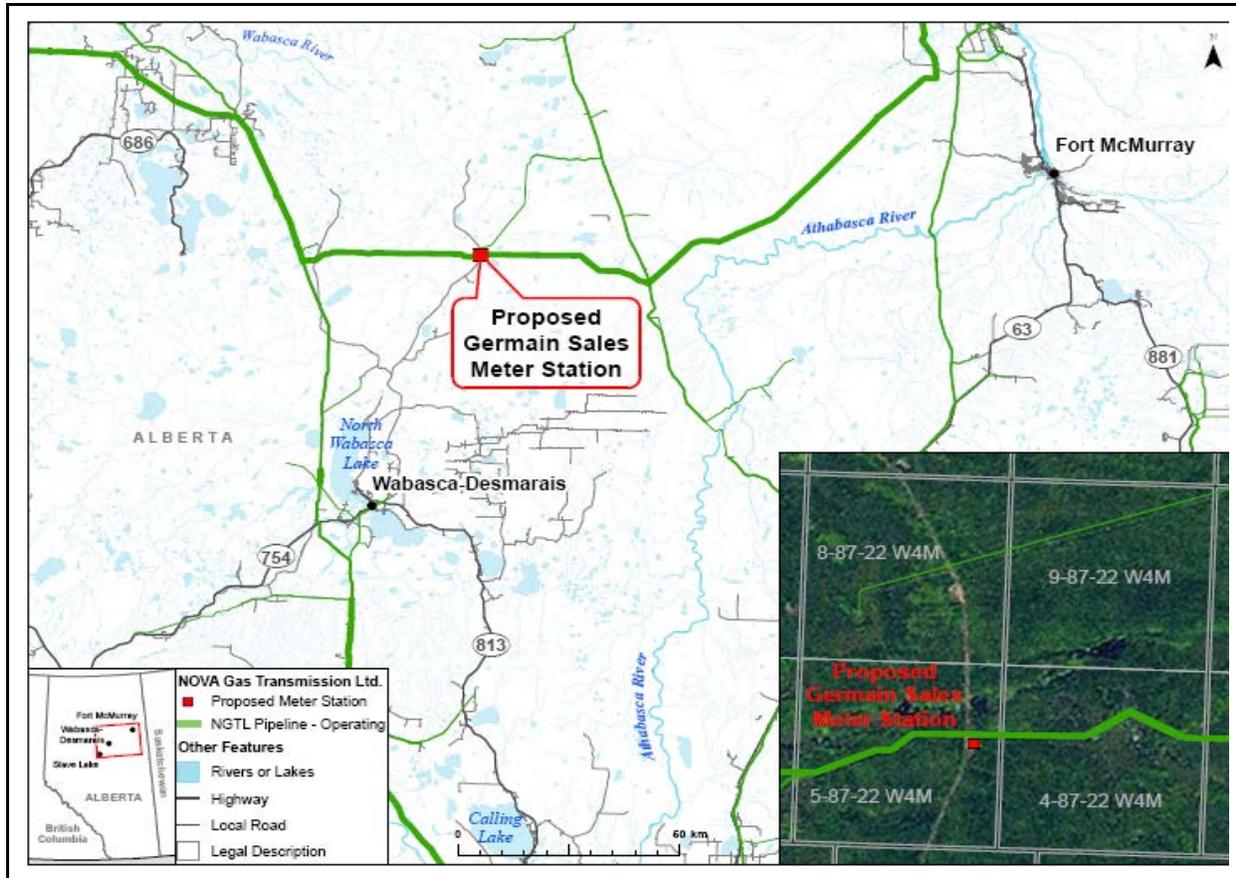


Office national
de l'énergie

RAPPORT D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE produit en application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE)

Station de comptage au point de vente Germain

Nom du demandeur :	NOVA Gas Transmission Ltd.		
Date de la demande :	9 mars 2012	Date de l'inscription faite en vertu de la LCÉE :	19 mars 2012
Numéro de dossier de l'Office national de l'énergie :	OF-Fac-Gas-N081-2012-02 01	Numéro de référence du registre de la LCÉE :	12-01-67062
Déclencheur du Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées de la LCÉE :	Paragraphe 58(1) de la Loi sur l'Office national de l'énergie	Date de la détermination faite en vertu de la LCÉE :	29 mai 2012



TRANSLATION OF TERMS FOR MAP (TRANSLATABLE TERMS ONLY)

Wabasca River	Rivière Wabasca
Athabasca River	Rivière Athabasca
North Wabasca Lake	Lac Wabasca Nord
Calling Lake	Lac Calling
Proposed Germain Sales Meter Station	
Station de comptage au point de vente Germain proposée	
Proposed Meter Station	Station de comptage proposée
NGTL Pipeline – Operating	Pipeline de NGTL – en exploitation
Other Features	Autres caractéristiques
Rivers or Lakes	Lacs ou rivières
Highway	Autoroute
Local Road	Route locale
Legal description	Description officielle
British Columbia	Colombie-Britannique

1.0 INTRODUCTION

1.1 Description du projet

NOVA Gas Transmission Ltd. (NGTL) a demandé à l'Office national de l'énergie (l'Office ou l'ONÉ) de l'autoriser à construire et exploiter la station de comptage au point de vente Germain qu'elle propose, et les installations connexes, (le projet). Le projet serait situé dans la SDO 09-05-087-22 W4M, qui se trouve à environ 62 km au nord-est de Wabasca-Desmarais, en Alberta, sur une parcelle de 100 mètres (m) sur 60 m (0,6 hectare [ha]) appartenant à la province. Cet emplacement est attenant à une route de gravier de bonne qualité et chevauche une emprise pipelinière de NGTL. Il faudrait déboiser une superficie de 0,36 ha.

Le projet nécessiterait l'installation de deux bâtiments sur plateforme devant accueillir des sections de comptage et des instruments, ainsi que d'une conduite extérieure NPS 6 d'environ 60 m. S'ajouteraient la tuyauterie connexe tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments, les vannes, l'instrumentation, les commandes, les appareils de communication et les accessoires pipeliniers. Aucune nouvelle voie d'accès à l'emplacement ne serait requise.

La couverture végétale sur le site serait enlevée et le terrain nivelé. Les bâtiments et installations de surface occuperaient une superficie clôturée de 30 m sur 30 m. Cette dernière serait recouverte de gravier tandis que la terre arable serait stockée sur place pour les besoins de remise en état des lieux. À l'extérieur de la zone clôturée, les surfaces perturbées seraient revégétalisées naturellement ou au moyen d'un mélange approuvé d'espèces indigènes.

Le début de la construction est prévu pour le 1^{er} août 2012 et la mise en service pour le 1^{er} septembre 2012. La durée de vie utile estimative du projet est de 25 ans. La cessation d'exploitation s'il y a lieu nécessiterait le dépôt d'une demande aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Loi sur l'ONÉ) et ses effets environnementaux seraient évalués par l'ONÉ.

1.2 Raison d'être du projet

Le projet vise à raccorder au réseau de l'Alberta de NGTL l'installation de drainage par gravité au moyen de la vapeur (DGMV) et d'injection cyclique de solvant exploitée par Laricina Energy Ltd., et à fournir des services de comptage de gaz naturel non corrosif.

1.3 Données de base et sources

L'analyse effectuée dans le présent REEP repose sur l'information contenue dans la demande de NGTL, les réponses aux demandes de renseignements et une lettre de commentaires reçue d'Environnement Canada (EC). Pour consulter les renseignements déposés relativement à la demande, tapez le numéro d'identification [A39846](#) dans le site Web de l'ONÉ (www.nerb-one.gc.ca) sous la rubrique « Documents de réglementation ». Pour savoir comment obtenir des documents, veuillez communiquer avec le secrétaire de l'Office à l'adresse indiquée dans la section 7.0 du présent rapport.

2.0 PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ÉE)

La demande relative au projet a été déposée en vertu du paragraphe 58(1) de la Loi sur l'ONÉ, ce qui a déclenché l'application du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* de la LCÉE et, par conséquent, la production du présent REEP.

Le 21 mars 2012, conformément à l'article 5 du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale* pris en vertu de la LCÉE, l'ONÉ a envoyé un avis de coordination fédérale (ACF) aux ministères fédéraux susceptibles d'être intéressés par le processus d'évaluation environnementale. Il a également fait parvenir l'ACF à divers organismes de l'Alberta.

L'ONÉ est le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale et l'autorité responsable pour le projet. Environnement Canada est une autorité fédérale pourvue de connaissances spécialisées.

3.0 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet occuperait des terres boisées et défrichées antérieurement situées dans la sous-région naturelle mixte du centre de l'Alberta. Le cours d'eau le plus près est un affluent sans nom de la rivière Wabasca situé à environ 250 m au nord du projet.

Diverses espèces fauniques qui figurent à la liste de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) ou sont répertoriées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ont une aire de répartition et un habitat connus qui empiètent sur la zone de projet : il s'agit du caribou des bois, de l'engoulevent d'Amérique, de l'hirondelle rustique et du hibou des marais. Le projet se situerait à l'intérieur de l'aire de répartition du caribou de l'ouest de la rivière Athabasca, zone désignée de régime provincial.

D'après l'étude faite par NGTL des dossiers documentaire sur la question, il n'y a pas d'espèces fauniques préoccupantes dans un rayon de 2 km du projet. NGTL souligne que le projet ne serait pas réalisé dans un habitat optimal pour le caribou, étant donné la présence d'aménagements comme des emprises et une route de gravier à proximité, et l'absence de caractéristiques d'habitat privilégiées par le caribou (tourbières, marais ou lichens). Un habitat dégagé, que préfèrent l'hirondelle rustique, l'engoulevent d'Amérique et le hibou des marais, se trouve dans le voisinage du projet.

Il n'y a aucune résidence dans le voisinage. Le projet occuperait uniquement des terres publiques dans le territoire sur lequel les droits conférés par le traité n° 8 sont exercés. Il n'occuperait aucune terre de réserve. Les terres visées sont actuellement utilisées pour le piégeage ainsi que l'exploitation forestière, pétrolière et gazière.

4.0 LETTRE DE COMMENTAIRES

Le 17 avril 2012, EC a présenté une lettre de commentaires à l'Office relativement au projet. Cette lettre avait pour but de renseigner l'Office au sujet des exigences de la LEP et de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. EC y recommande en outre l'inspection et

l'entretien des véhicules pour réduire le risque d'invasion par des espèces végétales nuisibles, de même que la surveillance régulière des lieux pour contenir ces espèces le cas échéant.

5.0 ANALYSE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

5.1 Méthodologie

L'ONÉ a eu recours à une démarche axée sur les enjeux pour évaluer les effets environnementaux du projet. Il s'est demandé d'abord quelle serait l'interaction éventuelle du projet et de l'environnement en se penchant sur les éléments énumérés à la section 5.2. Il a également étudié les éléments prévus aux alinéas 16(1) *a)* à *d)* de la LCÉE.

En ce qui concerne les éléments du projet qui d'après les estimations interagiraient avec l'environnement, l'ONÉ a relevé les effets environnementaux négatifs éventuels. Ces effets ont été examinés en regard des circonstances atténuantes, s'il y en a, ou des mesures proposées par la société, et l'importance de tout effet encore présent après l'application des mesures d'atténuation a été évaluée. L'ONÉ s'est également penché sur les effets cumulatifs, la nécessité d'imposer des conditions propres à des enjeux particuliers et le besoin de mesures d'atténuation ou de surveillance supplémentaires si nécessaire.

5.2 Interactions du projet avec l'environnement

L'ONÉ a évalué les effets environnementaux du projet en se demandant comment le projet interagirait avec les éléments suivants :

- Terrain et environnement physique
- Sol et productivité du sol
- Qualité de l'eau et quantité
- Qualité de l'air
- Environnement acoustique
- Végétation
- Faune et habitat faunique
- Espèces en péril ou à statut particulier
- Occupation humaine et utilisation des ressources
- Ressources patrimoniales
- Accidents et défaillances

Les principales interactions découleraient du déboisement et du creusement du sol ainsi que de la construction et de l'exploitation des installations. On peut s'attendre à ce que ces activités aient le potentiel d'agir sur l'occupation humaine et l'utilisation des ressources, la végétation, la faune et l'habitat faunique et les espèces en péril, notamment le caribou.

5.3 Effets environnementaux négatifs éventuels et mesures d'atténuation courantes

NGTL s'est engagée à réduire au minimum les incidences environnementales du projet en mettant en œuvre des mesures d'atténuation courantes comprenant entre autres celles qui sont énoncées dans le tableau ci-après.

Effet environnemental négatif éventuel	Mesures de conception ou d'atténuation courantes proposées
Mélange de la couche arable et du sous-sol; érosion; compactage; contamination par suite d'un déversement; diminution de la productivité du sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Récupérer la terre décapée, y compris la couche arable, du terrain à niveler. ▪ Stocker la terre retirée des aires à recouvrir de gravier. Protéger la terre décapée contre l'érosion au moyen de végétation bien établie. ▪ Préserver les matières organiques en essouchant au moyen d'une rétrocaveuse à godet et outil d'arrachement ou d'une machine équivalente. ▪ Suspender l'activité de construction si le sol est humide. ▪ Disposer une bâche imperméable sous les véhicules ou machines pour en assurer l'entretien s'il y a risque de fuite. ▪ Nettoyer les lieux dès la fin de la construction. Nivelier le terrain de nouveau pour éliminer les ornières ou les rigoles et les endroits où le sol s'est tassé. ▪ Si les circonstances l'exigent, mettre en œuvre les plans d'intervention de NGTL en cas de mauvais temps, de sols humides et de déversements (<i>Adverse Weather, Wet Soils et Spill Contingency Plans</i>).
Qualité de l'eau et quantité – altération des régimes d'écoulement naturel; baisse de qualité des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir la configuration de drainage naturelle à distance de la route. Installer un ponceau dans le foncé existant pour permettre le drainage transversal si nécessaire. ▪ Interdire le stockage de carburant, le ravitaillement ou l'entretien des machines à moins de 100 m d'un cours d'eau, d'un ouvrage de drainage ou de terres humides sauf s'il y a un dispositif de confinement secondaire. ▪ Mettre en œuvre le plan d'intervention de NGTL en cas de déversement (<i>Spill Contingency Plan</i>).
Végétation – perte ou altération de la végétation indigène; introduction ou dissémination de mauvaises herbes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter d'enlever la végétation au-delà des limites de l'installation. ▪ Nettoyer le matériel et le débarrasser de tous débris végétaux avant de l'amener sur les lieux. ▪ Ensemencer les zones perturbées non recouvertes de gravier le moins longtemps possible avant le nettoyage final, remplacer la terre décapée et revégétaliser cette dernière au moyen d'un mélange de semences indigènes sans légumineuses ni mauvaises herbes nuisibles. ▪ Recouvrir de gravier toute la superficie clôturée de la station de comptage. ▪ Protéger contre l'érosion la terre décapée qui doit être évacuée, au moyen de végétation bien établie. ▪ Adopter les recommandations d'EC relatives aux espèces envahissantes; inspecter et nettoyer les véhicules pour réduire la dissémination d'espèces envahissantes; surveiller l'emplacement régulièrement pour repérer toute espèce envahissante et en gérer la dissémination si nécessaire. ▪ Surveiller l'emplacement et traiter les infestations de mauvaises herbes au cours de la construction et de l'exploitation, en conformité avec la procédure de TransCanada sur la lutte contre la végétation envahissante (<i>Invasive Vegetation Weed Control Management</i>).
Espèces en péril, faune et habitat faunique – perte ou altération de l'habitat faunique; perturbations sensorielles; attraction des animaux nuisibles; mortalité directe ou	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumettre chaque année un plan de protection du caribou à Développement durable des ressources Alberta (DDRA) dans le cadre des opérations régionales de NGTL. ▪ Achever les opérations de construction et d'entretien courant avant ou après la période d'importance critique pour le caribou (mi-mars à mi-juillet), à moins d'autorisation de DDRA.

Effet environnemental négatif éventuel	Mesures de conception ou d'atténuation courantes proposées
indirecte découlant de la circulation accrue des véhicules; déplacement d'espèces en péril hors de la zone du projet; stress, blessures, succès de reproduction moindres et mortalité du caribou en particulier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ N'exercer aucune activité de construction ou de nettoyage pendant la période de nidification des oiseaux migrateurs (1^{er} mai au 31 juillet). Faire effectuer un relevé des nids par un biologiste aviaire compétent si le calendrier des travaux est modifié et des activités de déboisement ou de construction ont lieu pendant la période de nidification des oiseaux migrateurs. En cas d'activité de nidification, adopter des stratégies d'atténuation complémentaires ou suspendre les travaux dans la zone visée jusqu'à ce que le nid soit abandonné. ▪ Dans l'éventualité de la découverte confirmée ou potentielle d'une espèce faunique en péril, suspendre les travaux et consulter les organismes de réglementation compétents pour élaborer des mesures d'atténuation pertinentes. ▪ En cas d'observation d'une espèce en péril ou autre, mettre en œuvre les plans d'intervention de NGTL s'appliquant à la découverte d'espèces fauniques préoccupantes ou à la rencontre d'espèces fauniques (<i>Wildlife Species of Concern Discovery Contingency Plan</i> et <i>Wildlife Encounter Contingency Plan</i>).
Occupation humaine et utilisation des ressources – perturbation des activités de piégeage; diminution de la superficie des terres forestières; altération du paysage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas enlever la végétation au-delà des limites de l'installation. ▪ Confiner les engins de construction à l'aire désignée pour les travaux. ▪ Avant le début des travaux, informer le trappeur inscrit des activités liées à l'installation proposée et du calendrier de construction. ▪ Réduire l'intensité de l'éclairage aux alentours de la station de comptage en installant le minimum d'appareils, de plus faible puissance possible, sans toutefois compromettre la sécurité des lieux.
Ressources patrimoniales – perturbation de ressources patrimoniales enfouies ou en surface non encore découvertes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Se plier aux conditions du permis accordé pour le projet en vertu de la loi intitulée <i>Historical Resources Act</i>. ▪ Advenant la découverte sur le chantier d'éléments d'importance historique ou paléontologique jusque là inconnus, se plier aux conditions énoncées dans le plan d'intervention pertinent (<i>Heritage Resource Discovery Contingency Plan</i>). ▪ NGTL doit interdire au personnel du projet d'emporter des objets d'importance historique.
Accidents et défaillances – contamination des sols, de la végétation, de l'air et de l'eau; blessures (personnes et faune)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localiser toutes les installations de service public enfouies et en signaler la présence. ▪ Ne pas brûler de rémanents si les risques d'incendie sont élevés. En attente du brûlage, les stocker à l'intérieur des limites de l'installation, dans une clairière naturelle ou autre zone approuvée à cette fin. Mettre en œuvre le plan de prévention et de lutte (<i>Fire Prevention and Suppression Contingency Plan</i>) dans l'éventualité d'un incendie. ▪ En cas de déversement, mettre en œuvre le plan d'intervention de NGTL et suivre les consignes du <i>Guide sur le processus de réhabilitation</i> de l'ONÉ.
<p><i>Le tableau des interactions avec l'environnement produit par NGTL donne plus de précisions sur les mesures d'atténuation courantes. NGTL s'est engagée en outre à mettre en œuvre un plan de protection de l'environnement (PPE) pour le projet.</i></p>	

5.4 Évaluation des effets négatifs postérieurs aux mesures d'atténuation

L'ONÉ est d'avis que les effets négatifs qui pourraient découler des interactions entre le projet et l'environnement seraient d'ordre mineur ou temporaire et pourraient être contrés au moyen des mesures de conception ou d'atténuation courantes énoncées dans la demande et les documents connexes déposés par NGTL. Les effets des activités de construction seraient temporaires et de courte durée tandis que l'altération à long terme des terres visées par le projet serait d'envergure locale et de faible ampleur.

L'Office constate que NGTL a proposé de soit ensemençer soit revégétaliser naturellement les lieux du projet après la construction. Étant donné que l'emplacement choisi jouxte une route et compte tenu du risque d'introduction et de dissémination d'espèces végétales envahissantes qui en découle, l'Office estime que la revégétalisation naturelle ne conviendrait pas. Afin de réduire au minimum les effets négatifs éventuels d'une telle dissémination, l'Office recommande à NGTL d'élaborer un plan de remise en état du site (**recommandation B**).

L'ONÉ juge qu'en raison de la faible envergure du projet, de la proximité d'autres perturbations d'origine anthropogénique et de l'absence d'habitat de qualité pour le caribou dans le voisinage immédiat de l'emplacement, le potentiel d'effets négatifs du projet sur le caribou et l'habitat du caribou n'est pas susceptible d'être important.

Dans le cadre de son évaluation, l'ONÉ a tenu compte du potentiel d'effets cumulatifs que sa réalisation du projet, combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible d'entraîner à l'environnement. Étant donné que le projet serait réalisé dans une zone déjà perturbée, l'ONÉ a déterminé que son apport aux effets cumulatifs dans la région ne serait pas important.

L'ONÉ a jugé pour les mêmes raisons qu'un programme de suivi ne serait pas nécessaire.

5.5 Recommandations

Il est recommandé que toute ordonnance que l'ONÉ pourrait rendre soit assortie des conditions suivantes.

- A.** NGTL doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre tous les programmes et toutes les politiques, pratiques, mesures d'atténuation, recommandations, procédures et engagements pour la protection de l'environnement qui sont mentionnés dans sa demande ou dont elle a autrement convenu dans ses présentations connexes.
- B.** Au moins 14 jours avant le début de la construction, NGTL doit soumettre un plan de remise en état comprenant le réensemencement des zones perturbées du projet non recouvertes de gravier immédiatement après la construction. Ce plan doit inclure une description de l'état dans lequel le demandeur entend ramener et entretenir l'emplacement du projet une fois la construction achevée, ainsi que les objectifs de remise en état mesurables, y compris la prévention et l'élimination éventuelle de végétation envahissante.

6.0 CONCLUSION DE L'ONÉ

Pourvu que soient mis en œuvre les plans et procédures de protection de l'environnement ainsi que les mesures d'atténuation que NGTL a proposés, et ses propres recommandations, l'ONÉ est d'avis que le projet proposé n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Cette détermination est conforme à l'alinéa 20(1)a) de la LCÉE. L'ONÉ a approuvé le présent REEP à la date précisée sur la page couverture à la rubrique *Date de la détermination faite en vertu de la LCÉE*.

7.0 PERSONNE-RESSOURCE À L'ONÉ

Sheri Young
Secrétaire de l'Office
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : 1-800-899-1265
Télécopieur : 1-877-288-8803